## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction des Finances Service du Budget & Gestion Financière 12409

## RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S): M. DIDIER REAULT

OBJET : Demande de garantie d'emprunt modificative formulée par la SA d'HLM UNICIL.

Opération : travaux de réhabilitation de la résidence "Roquecoquille" (remplacement des chauffages et des canalisations) située Avenue Jean Bouin (Châteaurenard).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n°140a en date du 30 juin 2017, le Département a accordé sa garantie d'emprunt à la SA d'HLM UNICIL dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la résidence « Roquecoquille » située sur la commune de Châteaurenard (prêt CDC n°62489 d'un montant de 934.582,00€ garanti à 45%, soit 420.561,90 €). Suite à une erreur de rédaction dans la délibération du co-garant, la Communauté d'Agglomération Terre de Provence, le contrat de prêt a dû être annulé par le prêteur. Un nouveau contrat de prêt a été établi (n°78416) et les deux co-garants sont appelés à redélibérer sur la base de ce dernier. Cette modification de garantie n'entraîne aucune incidence financière s'agissant du volume du prêt ou de ses caractéristiques (taux, index, durée…) qui sont présentées en annexe au présent rapport.

Par ailleurs, l'encours garanti auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône de la SA d'HLM UNICIL, issue de la fusion opérée en juin 2017 entre les sociétés SNHM, DOMICIL et PHOCEENNE D'HABITATIONS, s'élève au 01/01/2018 à 103.259.161,59 € Cet encours cumulé représente 8,06% de l'encours garanti des organismes HLM et 7,30% de l'encours total garanti.

Cette modification de garantie d'emprunt votée par la Commission permanente du Conseil départemental est assortie de la délibération correspondante, ainsi que d'une convention de garantie d'emprunt à faire signer entre l'organisme et le Département.

La délibération n°140a de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 est abrogée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

## Martine VASSAL